

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2025



Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

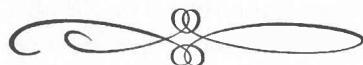
L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2025

Présents : MM. PRATO, SERRANO, Mme VACCAREZZA, M. CERATO, Mme GIRAUD, Mmes BOETTI, CADIERE, FERRIER, SIMIAN, TODESCO, M. LAUGIER-BAIN-RAVEL, M. TAVERNARO

Absents excusés : M. GERIN-JEAN, M. HONNORE (absent, pouvoir à M. CERATO)

Secrétaire de séance : Mme SIMIAN



Ordre du jour :

- 1) Débat sur la gestion du nouveau cimetière (emplacements – tarifs)
- 2) Fongibilité des crédits en m57 pour l'année 2025
- 3) Vidéoprotection : coût du projet et plan de financement de la pose des caméras
- 4) Vidéoprotection : coût du projet et plan de financement du dépôt
- 5) Mission à confier à la S.A.R.L. JURICIA en matière de bases d'impositions à la taxe foncière
- 6) Accueil périscolaire : modification du règlement intérieur
- 7) Ecole primaire de Saint-André-les-Alpes – demande de subvention 2023-2024
- 8) Ecole primaire de Saint-André-les-Alpes – demande de subvention 2024-2025

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il soumet ensuite à l'approbation des élus le PV de la séance du 30 janvier 2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – DEBAT SUR LA GESTION DU NOUVEAU CIMETIERE (EMPLACEMENTS – TARIFS)

M. le Maire souhaite engager une réflexion générale sur le thème des cimetières, et plus particulièrement sur trois volets :

- Le nombre d'emplacements réservés aux caveaux dans le nouveau cimetière, et qui est aujourd'hui très restreint.
- Les tarifs, inchangés depuis 1988 et 2007.
- La gestion de l'ancien cimetière.

Pour ce qui concerne les emplacements réservés aux caveaux, M. le Maire a demandé à M. Nicolas ALLEMAND, gérant des Pompes Funèbres Saint-Andréennes, d'apporter son expertise. Sur les presque 130 concessions prévues à l'origine, il n'en reste plus que 16 de disponibles, et de grande taille (6 places). En revanche, 281 emplacements pour les tombes en pleine terre sont actuellement libres. M. ALLEMAND suggère de transformer le carré I, au bas du cimetière, en emplacement de caveaux de moyenne taille.

M. ALLEMAND évoque une autre problématique sur la procédure d'attribution des emplacements par la Mairie. Il faudrait éviter au maximum le mitage des carrés, et attribuer prioritairement les concessions les unes à la suite des autres. Pour les emplacements de pleine terre, il faut appliquer la même logique, mais en pratiquant une rotation d'attribution entre les divers carrés.

M. ALLEMAND détaille ensuite le fonctionnement des emplacements de terre communale « J », dits « carré des indigents », et notamment de la reprise des concessions. Il précise que le nombre d'emplacements obligatoirement destinés à la terre communale est obtenu en considérant le nombre de décès moyen par an, multiplié par 5. Légalement, la concession peut être reprise au bout de cinq ans d'inhumation. En pratique, il paraît raisonnable de n'engager des reprises qu'après un délai de 15 ou 20 ans. En effet, à l'issue de ce délai, la nature a pu faire utilement son œuvre. Ainsi, les cendres à récupérer sont d'un volume potentiellement plus réduit ; les restes sont ensuite déposés dans l'ossuaire, sans limitation de temps.

Or, poursuit M. ALLEMAND, le cimetière de Saint-André ne dispose justement pas d'ossuaire. Si la Mairie décide de s'en équiper, ce qui est par ailleurs obligatoire, M. ALLEMAND estime que l'emplacement actuellement réservé au caveau provisoire communal pourrait être judicieux. Quant au caveau provisoire, M. ALLEMAND propose celui situé sur la concession N°68.

Il serait souhaitable également de réglementer la hauteur des monuments hors-sol (maximum 50 ou 60 cm).

M. le Maire remercie M. ALLEMAND de son intervention.

Les tarifs ont été fixés par délibérations des 21 mars 1988 et 9 juillet 2007, pour le Columbarium.

Ce sont les suivants :

Les actuels tarifs sont ceux de 1988 convertis de francs en euros, soit :

Concession en terre perpétuelle 2m ²	1 100,00 F	Soit 170 €
Concession en terre cinquantenaire 2m ²	770,00 F	Soit 120 €
Concession pour caveau 3,37m ²	2 594,90 F	Soit 400 €
Concession pour caveau 5,40m ²	4 158,00 F	Soit 634 €
Concession pour caveau 6,30m ²	4 851,00 F	Soit 750 €

Concession pour caveau 4,50m ²	3 465,00 F	Soit 530 €
Et pour le columbarium :		
Case pour deux urnes	380 €	
Porte avec porte-bouquet	140 €	
Total	520 €	

M. le Maire ouvre le débat sur le fait de savoir si ces tarifs doivent être revus ou peuvent continuer à s'appliquer. Les membres du conseil sont a priori favorables au statu quo.

Un groupe de travail sera constitué pour examiner en détail toutes les questions évoquées lors de ce débat.

Enfin, M. le Maire informe le conseil qu'un inventaire de l'ancien cimetière est en cours. La Mairie ne disposait en effet ni de plan, ni de recensement des tombes avec leurs occupants. Le plan vient d'être dressé, et le relevé des noms a été achevé le 21 février 2025. La recherche des état-civils précis a été entreprise.

Actuellement, ne peut être inhumé dans ce cimetière qu'un concessionnaire disposant d'un caveau. Mais à ce stade, l'inventaire en cours révèle déjà des emplacements apparemment non concédés et un certain nombre de tombes manifestement abandonnées, sans plaque d'identification et sans numéro de concession. Il serait donc envisageable de procéder à la reprise d'un nombre significatif d'emplacements, soit pour les réattribuer soit pour espacer des tombes parfois très serrées. La problématique de l'ossuaire est également valable pour ce point.

Le conseil sera bien entendu tenu au courant de ce travail dès qu'il sera achevé.

II - DELIBERATION N° 01.24.02.2025/007 - FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025

M. Le Maire donne la parole à M. SERRANO. Celui-ci informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°01.05.12.2022/073 du conseil municipal en date du 5 décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III - DELIBERATION N° 02.24.02.2025/008 - VIDEOPROTECTION : COUT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT DE L'INSTALLATION DE SIX CAMERAS

M. le Maire donne la parole à M. SERRANO, qui rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré favorablement à l'installation d'un dispositif de télésurveillance, le 9 octobre 2023 et déjà approuvé le plan de financement global le 6 janvier 2025. Il se trouve que la Préfecture des Alpes de Haute-Provence entend que ce plan de financement soit scindé entre l'installation et le dépôt.

Il convient par conséquent aujourd'hui d'adopter le plan de financement de la seule installation des six caméras autorisées par l'arrêté préfectoral N°2025-049-003 du 18 février 2025 :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant HT
Travaux	11 721 €	Aides publiques de l'Etat (80%)	9 377,00 €
		Autofinancement (20%)	2 344,00 €
Total	11 721 €	Total	11 721,00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir de nouveau délibéré, décide à l'unanimité :

- * D'approuver la réalisation de cette opération et son estimation financière,
- * D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant décrit ci-dessus,
- * D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

IV - DELIBERATION N° 03.24.02.2025/009 - VIDEOPROTECTION : COUT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT DU DEPORT DES SIX CAMERAS

M. le Maire donne la parole à M. SERRANO, qui rappelle que le Conseil Municipal avait déjà délibéré favorablement à l'installation d'un dispositif de télésurveillance, le 9 octobre 2023 et approuvé le plan de financement global le 6 janvier 2025. Il se trouve que la Préfecture des Alpes de Haute-Provence entend que ce plan de financement soit scindé entre l'installation et le déport.

Il convient par conséquent aujourd'hui d'adopter le plan de financement du seul déport des caméras :

Dépenses prévisionnelles	Montant TTC	Ressources prévisionnelles	Montant TTC
Travaux	9 444,00 €	Aides publiques de l'Etat (100%)	9 444,00 €
		Autofinancement (0%)	0,00 €
Total	9 444,00 €	Total	9 444,00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir de nouveau délibéré, décide à l'unanimité :

- * D'approuver la réalisation de cette opération et son estimation financière,
- * D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant décrit ci-dessus,
- * D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

V - DELIBERATION N° 04.24.02.2025/010 - MISSION A CONFIER A LA S.A.R.L. JURICIA EN MATIERE DE BASES D'IMPOSITIONS A LA TAXE FONCIERE

M. le Maire donne la parole à M. SERRANO, qui fait part des propositions de la S.A.R.L. JURICIA CONSEIL (SIREN 500 978 135). Les conseillers ont été destinataires des documents d'analyse.

La démarche vise à l'optimisation des dépenses en matière de taxe foncière, pour les biens immobiliers bâtis dont la Commune est propriétaire.

En effet, les bases d'imposition des biens immobiliers – la valeur locative foncière – n'est que très peu souvent examinée – que ce soit en vue d'une hausse ou d'une baisse -.

Ainsi, dans sa lettre de mission, la S.A.R.L. JURICIA CONSEIL s'engage à :

- Collecter les documents et informations nécessaires au calcul et à la vérification des bases d'impositions du patrimoine du client.
- Rechercher les possibilités de dégrèvements et réductions d'impôts.
- Remettre un rapport d'expertise indiquant les propositions d'optimisation.
- Accompagner le client dans la mise en application des préconisations retenues.
- Assister le client jusqu'à l'obtention des économies et leurs pérennisations.

Ce cabinet conseil ne pourra prétendre à rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée.

Si matière à réclamation il y a, les honoraires seront alors calculés selon un taux de 35% appliqué sur :

- Les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus dans le délai de prescription.
- Deux années d'économies découlant de la modification des bases d'imposition du patrimoine du client et de la réduction ou du remboursement des taxes foncières, selon des modalités qui devront être précisées avant la signature de la lettre de mission.

Tous les frais engagés par le consultant seront à la charge de la S.A.R.L. JURICIA CONSEIL.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la lettre de mission, sous réserve des précisions concernant la base d'application des honoraires.

VI - DELIBERATION N° 05.24.02.2025/011 - ACCUEIL PERISCOLAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire informe que suite à un sondage réalisé par Mlle Charlyne ORGEUR en décembre, il est apparu possible de modifier les horaires d'ouverture du mercredi, ainsi que suit : 8h – 17h30 au lieu de 8h – 16h30.

M. le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil pour modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs et de procéder à sa signature.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à modifier et signer le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs, qui est annexé à la présente délibération.

VII - DELIBERATION N° 06.24.02.2025/012 - ECOLE PRIMAIRE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES – DEMANDES DE SUBVENTION AIDE AU TRANSPORT (ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024)

Le Maire présente aux élus la demande d'aide à la réalisation d'activités pédagogiques et d'aide au transport pour les sorties scolaires effectuées dans le cadre de ces activités, déposée par la Directrice de l'école primaire, pour l'année scolaire 2023 - 2024. Ce devis inclut entre autres le déplacement pour la piscine à Digne-les-Bains. Il précise le montant de la subvention demandée, soit 1 600 €.

Le Maire rappelle que l'aide au transport était avant le 1^{er} janvier 2019 sollicitée auprès de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon. Celle-ci n'étant plus compétente, c'est la Commune du lieu d'implantation de l'établissement qui prend le relais et qui percevra une attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 600,00 € à la coopérative scolaire pour le financement d'activités pédagogiques et pour le financement des transports associés aux sorties scolaires et

voyages scolaires dans le cadre de la réalisation de ces activités et pour le financement des transports associés à ces activités.

VIII - DELIBERATION N° 07.24.02.2025/013 - ECOLE PRIMAIRE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES – DEMANDES DE SUBVENTION AIDE AU TRANSPORT (ANNEE SCOLAIRE 2024 – 2025)

Le Maire présente aux élus la demande d'aide à la réalisation d'activités pédagogiques et d'aide au transport pour les sorties scolaires effectuées dans le cadre de la réalisation d'activités pédagogiques, déposé par la Directrice de l'école primaire, pour l'année scolaire 2024 - 2025. Cette demande inclut des sorties éducatives au musée Gassendi de Digne, au musée de la Préhistoire de Quinson, un séjour scolaire Sanary et aux Embiez, un voyage à l'observatoire de Saint-Michel. Il précise le montant de la subvention demandée, soit 6 200 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 6 200,00 € à la coopérative scolaire pour le financement d'activités pédagogiques et pour le financement des transports associés aux sorties et voyages scolaires dans le cadre de la réalisation de ces activités et pour le financement des transports associés à ces activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

Le Maire

Serge Prato



La secrétaire de séance

Laurence Simian

